

BULLETIN D'INFORMATIONS aux ADHERENTS

NOVEMBRE 2016

CONSOMMATION DES DROITS À CONGÉ, N'oubliez pas...

Protégez-vous,

Pensez aux congés de vos salariés

IMPORTANT

CONSOMMATION DES DROITS À CONGÉ

La date limite pour la **prise des congés 2016 est fixée au 30 avril 2017**, sauf à bénéficier du droit au report dans le cadre du code du travail. A défaut, le salarié ne pourra plus exercer son droit à congé et perdra le bénéfice de son indemnisation.

** Vous pouvez consulter la situation des droits à congé de vos salariés sur le site internet www.congesbtp-ag.fr — espace privé – rubrique « état à disposition ».*

** Vous pouvez faire vos demandes de départ en congé sur votre espace privé – rubrique « gestion du personnel ».*

En cas de non respect des dispositions réglementaires d'ordre public, vous encourez un certain nombre de sanctions :

1. En application de l'article D.3141-2 du code du travail, une sanction civile constituée d'une action du salarié contre l'employeur. L'employeur engage sa responsabilité et s'expose à une condamnation en paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le salarié empêché de prendre ses congés du fait de l'employeur.

2. En application de l'article R.3143-1 du code du travail, le non respect de la législation sur les congés payés est une infraction pénale punie d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe, soit 1 500 euros au plus, qui peut être portée à 3 000 euros en cas de récidive dans le délai d'un an, l'amende étant appliquée autant de fois qu'il y a de salariés affectés (article R.3143-1 du code du travail susvisé).

Cette circulaire devra faire l'objet d'un affichage à destination de l'ensemble de votre personnel.

NOS ADRESSES

- **Siège Social**
Maison du BTP
13 Lot Bardinet
CS 90811
97244 Fort-de-France
Cedex
- **Agence Guadeloupe**
Lotissement Petit Acajou
12 rue des Multipliants
BP 459
97183 Abymes Cedex
- **Agence Guyane**
Immeuble CRCPBTP
Angle CD3—Rocade de
Baduel
BP 842
97339 Cayenne Cedex

www.congesbtp-ag.fr